

1. CONTEXTE

1. Le règlement (CE) n° 1198/2006 du Conseil du 27 juillet 2006 relatif au Fonds européen pour la pêche

Le règlement (CE) n° 1198/2006 du Conseil du 27 juillet 2006 relatif au Fonds européen pour la pêche prévoit l'obligation pour chaque Etat membre d'élaborer un Plan Stratégique National (PSN) couvrant le secteur de la pêche pour bénéficier d'une aide financière.

C'est pourquoi un nouveau Fonds Européen pour la Pêche (FEP) a été créé pour la période 2007-2013. Le FEP prévoit un appui financier pour faciliter l'application de la dernière réforme de la Politique Communautaire de la Pêche (PCP) et pour soutenir les restructurations nécessaires afférentes à l'évolution du secteur.

Le PSN qui doit être rédigé par chaque Etat membre contient, lorsque cela est pertinent pour l'Etat membre, une description succincte de l'ensemble des volets de la politique commune de la pêche et indique les priorités, les objectifs, l'estimation des ressources financières publiques requises ainsi que les délais de sa mise en œuvre au niveau national (article 15.2 règlement).

En exécution du PSN, un Programme Opérationnel National (PON) est établi par chaque Etat membre, lequel est destiné à mettre en œuvre les politiques et les priorités qu'il contient (article 17 règlement).

Le PON couvre la période allant du 01 janvier 2007 au 31 décembre 2013.

Le PSN doit être soumis au plus tard à la Commission européenne au moment où l'Etat membre introduit son plan opérationnel national.

2. La répartition des compétences en Belgique

Le champ d'application de le FEP concerne aussi bien des activités en mer que des activités sur terre et relève actuellement de la compétence de trois autorités compétentes :

- la Région flamande (principalement la pêche en mer et sur son territoire, l'infrastructure dans les ports, la flotte de pêche et l'aquaculture sur son territoire) ;
- l'Etat fédéral (principalement la protection du milieu marin ainsi que la procédure relative à l'autorisation des activités en mer, en ce compris l'aquaculture en mer) ;
- la Région wallonne (principalement la pêche et l'aquaculture sur son territoire).

La rédaction du PSN et du PON a été coordonnée par la Région flamande (dienst Zeevisserij – service de la pêche).

3. Les compétences fédérales

La compétence relative à la mariculture (aquaculture en mer) fait partie des compétences résiduelles de l'Etat fédéral, conformément à la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles.

De manière générale, l'Etat fédéral est également en charge de la protection du milieu marin dans les espaces marins sous juridiction de la Belgique.

4. L'application de la loi du 13 février 2006 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et à la participation du public dans l'élaboration des plans et des programmes relatifs à l'environnement

Le Comité d'avis (article 5 de la loi du 13 février 2006) a, sur demande de la DG Environnement (autorité fédérale), avisé cette dernière le 17 janvier 2008 que le PON, devait être soumis, en ce qui concerne la partie sur la mariculture, à une évaluation des incidences environnementales (article 6, §3 de la loi du 13

février 2006), au contraire du PSN. L'avis mentionné ci-dessus a été suivi par le Conseil des Ministres fédéral le 15 février 2008.

Ensuite, le Comité d'avis a été saisi le 13 mars 2008 par la DG Environnement (autorité fédérale) à rendre son avis sur le projet de répertoire du rapport sur les incidences environnementales pour le PON. Son avis a été rendu le 11 avril 2008 (article 10, §2 de la loi du 13 février 2006).

Le rapport sur les incidences environnementales pour le PON, annexé, est élaboré sur base du projet de répertoire (article 11 de la loi du 13 février 2006).

Le PON et le rapport sur les incidences environnementales sont actuellement soumis à une consultation publique et à la consultation du Conseil fédéral du développement durable, du gouvernement des Régions ainsi que de toute autre instance que la DG Environnement (fédérale) juge utile. Les avis doivent être transmis dans les soixante jours de la demande d'avis. A défaut, la procédure est poursuivie (articles 12,14 et 15 de la loi du 13 février 2006).

Le PSN est soumis à une consultation publique (article 14 de la loi du 13 février 2006).

Le PSN et le PON, tels qu'ils auront été adoptés, seront publiés par extrait au Moniteur belge et diffusés sur le site du portail fédéral. Dans les dix jours de la publication au Moniteur belge, une copie du PSN et du PON sera adressée aux instances consultées (article 16 de la loi du 13 février 2006).

2. COMPILATION DES PASSAGES DU PSN QUI CONCERNENT LA « MARICULTURE » (AQUACULTURE EN MER)

Ce chapitre reprend uniquement les passages du PSN qui sont pertinents pour la consultation publique au niveau fédéral vu que la majeure partie du dossier concerne les compétences régionales, pour laquelle une consultation a également lieu (loi du 13 février 2006 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et à la participation du public dans l'élaboration des plans et des programmes relatifs à l'environnement).

En cas de problème de compréhension du contexte ou si vous avez besoin de toute autre explication, n'hésitez pas à contacter l'auteur du PSN à l'adresse email suivante : marien.milieu.marin@health.fgov.be.

1. Description générale du secteur

1.1 Généralités

p. 4

« En comparaison de l'intérêt économique globale au niveau national, l'impact du secteur de pêche et d'aquaculture en Belgique est plutôt limité. La valeur ajoutée brut de la pêche hauturière au niveau de la production vis-à-vis du Produit Intérieur Brut s'élève à 0,04% ; vis-à-vis de la valeur globale du secteur agriculture et horticulture elle s'élève à 1,9%. »

« Pour l'instant, le secteur d'aquaculture est perpétré à l'eau douce et contient surtout la cypriniculture et la salmoniculture, ainsi que la culture des poissons exotiques à l'eau chaude. Ces activités présentent un caractère très régional. La salmoniculture est surtout située en Wallonie. En Flandres, le secteur est restreint, ayant les Kempen (la Belgique orientale) comme lieu. »

1.1.1 Quota disponibles

p. 6

Tableau 6: Production et valeur de la production des produits d'aquaculture en Belgique

Espèce	Production en tonne	Valeur (x 1.000 euro)
Truite	1.500	2.500
Carpe	400	700
Silure	250	200
Tilapia	150	300
	2.300	3.700

« Explication : la production est limitée et surtout concentrée sur truite, carpe et la culture de quelques espèces dans l'eau chaude, comme silure et tilapia.

La production de carpe se situe au Nord de la Belgique et à Oostende, la culture des huîtres a commencé. Dans l'arrondissement Hasselt, il y a quelques ans, deux entreprises se sont consacrées à la culture d'anguille. A cause du résultat déplorable, ces activités ont été terminées. »

p. 7

« En annexe 3, les entreprises d'aquaculture flamandes qui ont jadis fait appel à l'assistance communautaire sont groupées par région statistique NUTS III et indiquées géographiquement sur la carte de Natura 2000 en Flandres. »

1.1.3 Bilan d'approvisionnement en Belgique de produits de pêche

p. 8

Tableau 11 : Bilan d'approvisionnement de produits de pêche en tonne (2005)

Approvisionnement dans les ports belges	19.792
Poisson	- 386
Aquaculture	+ 2.300
Import	+ 288.102
Export	- 152.785
Pertes + déchets de pêche	- 39.000
Poids de consommation disponible net	118.023

1.3 Spécificité de l'aquaculture et du secteur de transformation et de commercialisation de produits de pêche et d'aquaculture

p. 12

Tableau 17: Production et valeur de la production des produits d'aquaculture en Belgique

Espèce	Production en tonne	Valeur (x 1.000 euro)
Truite	1.500	2.500
Carpe	400	700
Silure	250	200
Tilapia	150	300
	2.300	3.700

Explication: la production est limitée et se concentre surtout sur truite, carpe et la culture de certaines espèces dans l'eau chaude comme silure et tilapia.

La production de carpe se situe au Nord de la Belgique et à Oostende, la culture des huîtres a commencé. Il y a quelques années, dans l'arrondissement Hasselt, deux entreprises se sont consacrées à la culture d'anguilles. Ayant un résultat décevant, ils ont stoppé ces activités.

En annexe 3, les entreprises d'aquaculture flamandes qui ont jadis fait appel à l'assistance communautaire sont groupées par région statistique NUTS III et indiquées géographiquement sur la carte de Natura 2000 en Flandres.

2. SWOT-analyse

2.2 Aquaculture et mariculture

p. 19-20

« Points forts

- ° L'opportunité principale pour l'aquaculture de même que pour la mariculture a à faire avec la consommation croissante et l'image positive de la poisson, résultant à un marché de demande ;
- ° Il y a un know-how considérable présent chez les chercheurs tant aux universités belges que dans le centre de recherche ILVO-pêche ;
- ° Il y a une production de truites bien développée en Wallonie ;
- ° Les zones marines protégées existantes garantissent une bonne qualité d'eau pour la mariculture.

Points faibles

- ° Un coût de production un peu défavorable par rapport aux pays riverains
- ° il y a peu de sites adaptés et exploitable :
 - si de l'énergie est nécessaire, les sources de chaleur sont rares ;
 - la position géographiques des zones se situe loin de la côte, ce qui complique le contrôle. Nonobstant leur balisage, les petites zones expérimentales ont parfois été traversées et la culture endommagées ;
 - la côte belge est peu apte à la création et la délimitation des zones marines. Dans le programme 1994-1999, ce champ d'action a été clairement surestimé de façon à ce que la plus grande partie du budget prévu a été bougé à d'autres champs d'action ;
 - il y a un grand besoin de capital de risque à développer l'aquaculture et la mariculture ;
 - dans l'aquaculture (carpe et anguille) il y a un problème d'enlèvement de nutriments ;
 - pour le plan de restauration pour l'anguille européen, l'approvisionnement des civelles (larves d'anguilles) joue un rôle restrictif.

Opportunités: prévisions jusqu'à 2013

- ° le progrès important qui a été marqué les derniers ans sur les techniques de culture, la sélection et la génétique a incité le Gouvernement flamand à (la politique et la recherche ILVO-Pêche) lancer des projets, en concertation et collaboration avec la profession, dans le secteur de la mariculture qui sont techniquement et économiquement réalisables. En premier lieu, il s'agit de la culture de moules pour le port de Nieuwpoort et dans une phase ultérieure dans ces zones où les parcs éoliens vont être installés (entre autres le banc Thornton). De même, le progrès mentionné ci-dessus a généré des initiatives sur le plan de la culture des anguilles et un nombre restreint d'entreprises d'aquaculture à opérer sur une plus grande échelle, par l'application de méthodes de production plus intensives et la diversification de leur offre. La culture de poissons tropicales est une alternative possible.
- ° les nouvelles possibilités de mariculture avec la nouvelle position des parcs éoliens.

Menaces

- ° l'incertitude sur le résultat financier et le bon accomplissement des projets qui nécessitent des investissements très importants ;
- ° la concurrence internationale croissante avec l'importation meilleur-marché des pays riverains ;
- ° les exigences croissantes au niveau écologique : la qualité d'eau indispensable est disponible limitativement, les frais grandissants de l'eau et le traitement d'eau, les normes environnementales plus strictes ;
- ° les zones géographiques près de la côte peuvent engendrer des problèmes avec la qualité d'eau. »

3. Objectifs et priorités

3.3 La vision à long terme du Gouvernement flamand concernant un secteur de pêche en mer durable

p. 25

« La qualité, l'innovation, la collaboration et le rajeunissement sont les éléments clés, étant les points de départ et étant censés de réaliser la vision à long terme mentionnée ci-dessus.

Concrètement, cela se traduit en cinq éléments clés pour la politique :

...

° Une communication intensive et une collaboration entre la recherche scientifique et le secteur doivent fournir les options de politique d'une portée plus large ;

...

° La recherche de nouvelles méthodes de pêche et les possibilités pour la mariculture comme apport à un secteur de pêche plus durable, tant au niveau écologique qu'au niveau économique.

... »

3.4 La vision à venir : un secteur de pêche future durable en chiffres

p. 26

« Une consultation intensive entre les autorités, les armateurs et les représentants de la pêche dans la période août 2005 – février 2006, également à base de l'analyse du scénario telle que discutée ci-dessus, a résulté à la vision de l'avenir du secteur de pêche durable flamand suivante :

...

- Dans le cadre de la pêche durable, l'aquaculture semble être un alternatif valable pour les armateurs de quelques navires qui veulent arrêter la pêche traditionnelle. Autrement dit, pour les armateurs concernés, cela signifie diversification. »

3.4.3 Possibilités d' aquaculture et de mariculture

p. 27

« Comme déjà mentionné sous 3.4.1, l'aquaculture semble être un alternatif valable pour les armateurs de quelques navires qui veulent arrêter la pêche traditionnelle.

La protection et le développement des ressources vivantes de la mer est mis en œuvre par le soutien de la délimitation des zones marines, par l'utilisation de la connaissance scientifique présente en Flandre et par la stimulation de la production des coquillages (dans une première phase de la culture des moules) dans ces zones, initialement à échelle expérimentale et en cas de réussite à échelle commerciale (e.a. sur le Thornton Bank). »

3.4.6 La santé animale : l'aspiration au statut « exempt de maladie »

p. 30

« Jusqu'à maintenant, la législation européenne a accordé le statut de « exempt de maladie » seulement à une région ou une entreprise à part. Les critères à obtenir ce statut étaient tels que la Belgique n'a jamais pu l'obtenir, à cause de la position de son bassin. En accord avec la nouvelle directive le statut de « exempt de maladie » pourra être attribué à un état membre dans sa totalité, à une région ou à un compartiment....

La directive du Conseil relative aux conditions de police sanitaire applicables aux animaux et aux produits d'aquaculture, et relative à la prévention de certaines maladies chez les animaux aquatiques et aux mesures de lutte contre ces maladies, approuvé le 24 octobre 2006, actualise, réarrange et consolide les conditions de police sanitaire dans le domaine de la commerce en produits d'aquaculture, y inclus la prévention de et la lutte contre la maladie. Cette directive entre en vigueur le 1^{er} août 2008. »

3.6 Indicateurs pour la réalisation des objectifs

p. 33

« g) Aquaculture et mariculture : production, quantité d'unités, emplois

...

Mariculture : momentanément il n'y a pas de production. Au cours du programme, un duo d'unités peut être créé se montant à une production totale de circa 1.500 tonnes/an. Une vingtaine de personnes peut être employée.

4. Approche globale et stratégie selon axe prioritaire

p. 35-36

« Dans l'**axe prioritaire 2** (ca. 20% des moyens du Fonds Européen de la Pêche), on accentue surtout la continuation du développement de l'aquaculture, en particulier la culture de moules. En Wallonie, l'accent est mis sur la diversification et la réduction des incidences environnementales.

...

Tant pour les investissements productifs dans l'aquaculture que pour les investissements dans la transformation et la vente, les petites entreprises et les micro-entreprises auront la priorité. En cas d'intérêt insuffisant de ce groupe d'entreprises, les moyens seront prévus à pour les moyennes et grandes entreprises. »

p. 36

« Considéré en tant que dépense des moyens financiers, l'**axe prioritaire 3** est le volet principal du programme. Les années prochaines, des mesures d'intérêt commun deviendront très importantes. Des moyens du Fonds Européen de la Pêche, 40% sera dédié à cet axe prioritaire. Dans cet axe prioritaire, on donnera la priorité, au sens large, aux points d'action suivants :

...

- toutes les propositions par la vie économique qui contribuent à la mise en œuvre de la Politique Commune de la Pêche, tant au niveau de la pêche qu'au niveau de l'aquaculture, provenant de la Flandre et de la Wallonie ;

...

- attention pour la qualité des produits de pêche et d'aquaculture offerts;

...

- Promotion continue des produits de pêche et d'aquaculture et développement de nouveaux marchés mais aussi le renseignement sur la durabilité écologique des produits de pêche offerts ;
- De très vastes opportunités de projets d'essai qui envisagent la coopération entre la science et les autres partenaires (vie économique, participants au marché, participants scientifiques, ...) et cela tant au niveau de la pêche qu'au niveau de l'aquaculture et la mariculture) ;

...»

p. 38

« Sur Décision C (2006) 4332 du 4 octobre 2006 fixant une répartition annuelle indicative par État membre des crédits d'engagement communautaires du Fonds européen pour la pêche pour la période allant du 1er janvier 2007 au 31 décembre 2013, telle que modifiée par la Décision C(2007) 1313 du 28 mars 2007, une enveloppe financière de 23.301.312 EUR a été attribué – prix 2004. Après indexation, l'enveloppe se chiffre à 26.261.648 EUR, cité en prix réels. »

p. 39

Tableau 23: Indication des moyens pour l'exécution de la stratégie nationale

Axe prioritaire	Moyens publics		
	Moyens publics totaux	Moyens publics nationaux et régionaux	FEP
Axe prioritaire 1: mesures en faveur de l'adaptation de la flotte de pêche communautaire	8.312.000	3.846.000	4.466.000
Axe prioritaire 2: aquaculture, pêche dans les eaux intérieures, transformation et commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture	11.816.000	5.908.000	5.908.000
Axe prioritaire 3: mesures d'intérêt commun	22.584.000	11.292.000	11.292.000
Axe prioritaire 4: développement durable des zones de pêche	7.878.000	3.939.000	3.939.000
Axe prioritaire 5: assistance technique	1.313.296	656.648	656.648

